

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 30 juillet 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des unités, formations et services de l'armée de mer, de l'armée de l'air et de la gendarmerie ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens.

Du 12 mai 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 25 septembre 1992 fixant la liste des unités, formations et services de l'armée de mer, de l'armée de l'air et de la gendarmerie ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens.

Du 12 mai 2010

NOR D E F H 1 0 0 8 8 9 5 A

Texte modifié :

Arrêté INTERMINISTÉRIEL du 25 septembre 1992 (BOC, p. 3617. ; BOEM 520-0.6, 523-0.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 124 du 1er juin 2010, texte n° 21 ; signalé au BOC 31/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 49-1655 du 28 décembre 1949 modifié portant attribution d'une indemnité pour services aériens aux parachutistes ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 modifié fixant la liste des unités, formations et services de l'armée de mer, de l'armée de l'air et de la gendarmerie ouvrant droit à l'indemnité pour services aériens,

Arrête :

Art. 1er. La quatrième section de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 1992 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

« 4. Autres unités, au titre des militaires des armées de mer et de l'air :

- commandement des opérations spéciales ;
- détachement aéroporté du 44^e régiment d'infanterie ;
- école des troupes aéroportées à compter du 1^{er} septembre 2010. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mai 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

Le sous-directeur de la fonction militaire,

J.-P. ADNET.